Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton
Rue du Château, 19 - B-6747 SAINT-LEGER | 063 23 92 94

Extrait du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 1 octobre 2025

Étaient présents : Vinciane GIGI, ***Bourgmestre***
Eric DECOLLE, ***1er échevin***
Marc HUBERT, ***2ème échevin***
~~Stéphane AGOSTINI~~, ***3ème échevin***
Chantal RONGVAUX, ***Présidente du CPAS***
Cyrille GOBERT, ***Conseiller - Président***
~~Lucie PONCELET~~, ~~Justine CLINQUART~~, Virginie SCHMIT, Alain RONGVAUX, ~~Fabian FORTHOMME~~, Christiane DAELEMAN, Alyssa GUICHART, ***Conseillers***
~~Tomaso ANTONACCI~~, ***Directeur général***
Valérie GROSJEAN, ***Directrice générale f.f.***

Point n° 15 - Règlement taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés - Exercices 2026-2031 inclus

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Considérant que la commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29.08.2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 03.09.2025 et joint en annexe ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 29/08/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 03/09/2025 ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1er

Il est établi, **pour les exercices 2026 à 2031 inclus,** une **taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés et visibles d'une voie publique**.

Est considéré comme véhicule abandonné tout véhicule destiné au transport de personnes et/ou de biens qui n'est plus en état d'être déplacé par sa propre force motrice ou qui ne dispose pas d'un certificat de contrôle technique en cours de validité lui permettant de circuler, qu'il soit visible ou non de la voie publique et recouvert ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.

Toutefois, les véhicules usagés exposés par les garagistes en vue de la revente ne sont pas visés par le règlement.

Article 2

La taxe est due :

- par le propriétaire, au jour du constat, du ou des véhicules abandonnés ;
- ou, s'il n'est pas connu, par le propriétaire du terrain ou, dans le cas où le terrain est loué, par le locataire du terrain.

Article 3

La taxe est fixée à **300 euros** par véhicule et par an.
La taxe est due pour l'année entière quelle que soit la date à laquelle le véhicule devient abandonné.

Article 4

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'alinéa 1er, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 5

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale. Toute réclamation doit être introduite par écrit dans les douze mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune/ville de Saint-Léger ;

- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;

- Catégorie de données : données d'identification ;

- Durée de conservation : la commune/ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;

- Méthode de collecte : recensement par la commune ;

- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7

A la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance susmentionnée,
Par le Conseil communal,

(s) Valérie GROSJEAN
Directrice générale f.f.

(s) Vinciane GIGI
Bourgmestre

Pour extrait conforme, Saint-Léger, le 8 octobre 2025

Tomaso ANTONACCI
Directeur général

Administration Communale
ST-LEGER (LUX.)

Vinciane GIGI
Bourgmestre

Avis

AVIS : Positif

DATE DU PRÉSENT AVIS : 03/09/2025 à 12:21

OBJET : Règlement taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés - Exercices 2026-2031 inclus

SERVICE : Service taxes & redevances

AGENT : FINELLI Vanessa

TYPE D'AVIS : ≥ 30.000€

DÉLAI (jours ouvrables) : 10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER : 29/08/2025

DATE LIMITE DE REMISE D'AVIS : 12/09/2025

COMMENTAIRE :
Conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à la circulaire budgétaire 2025, j'ai examiné le projet de règlement-taxe soumis.

Les bases légales sont respectées, les taux proposés demeurent dans les plafonds recommandés, les motivations sont dûment exposées et les modalités de perception sont conformes aux prescriptions en vigueur.

En conséquence, je rends un **avis favorable** sur ce projet.